

PREFECTURE DE L'ISÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 16 mai au 3 juin 2017 inclus

**Avis d'ouverture
d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

Communes d'Entre-Deux-Guiers et de Saint-Christophe-sur-Guiers

A la suite de la demande de mise en conformité des périmètres de protection du Puits de Folliolet formulée par le conseil municipal d'Entre-Deux-Guiers, le Préfet de l'Isère a prescrit, par arrêté du 25 avril 2017, l'ouverture, du 16 mai au 3 juin 2017 inclus, en mairies d'Entre-Deux-Guiers et de Saint-Christophe-sur-Guiers :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection du Puits du Folliolet et situés sur les communes d'Entre-Deux-Guiers et de Saint-Christophe-sur-Guiers.

M. Claude CHEVRIER, cadre Schneider Electric, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies d'Entre-Deux-Guiers et de Saint-Christophe-sur-Guiers pendant la durée de l'enquête du 16 mai au 3 juin 2017 inclus, et consultables les jours et heures d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations concernant l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie d'Entre-Deux-Guiers, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

❖ en mairie d'Entre-Deux-Guiers

- le mercredi 17 mai 2017 de 9 h à 12 h
- le mercredi 24 mai 2017 de 9 h à 12 h
- le samedi 3 juin 2017 de 9h à 12 h

❖ en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers

- le mardi 23 mai 2017 de 9 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 31 mai 2017 de 9h 30 à 11h 30

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et tenue à la disposition du public en mairies d'Entre-Deux-Guiers et de Saint-Christophe-sur-Guiers pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.